

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué le 30 octobre 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSES : Solène MOUILLARD donne pouvoir à Vanessa BROCHARD ; Joël PHÉLIPPON donne pouvoir à Sylvain MOULET

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Nelly BACHELIER est élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### CONSEIL MUNICIPAL

---

- 1 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 2 - AFAFAF - Désignation des candidats pour le renouvellement du bureau
- 3 - Comité de jumelage de Vieillevigne – Désignation des représentants au bureau

#### INTERCOMMUNALITÉ

---

- 4 - CSMA - Désignation des délégués à la commission intercommunale pour l'accessibilité
- 5 - CSMA - Désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- 6 - CSMA – Approbation du rapport d'évaluation 2020 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- 7 - CSMA - Transfert de la compétence assainissement – mise à disposition des biens
- 8 - CSMA – Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

#### FINANCES

---

- 9 - Décision modificative n° 3 – Budget commune
- 10 - Décision modificative n° 4 – Budget commune

#### VOIRIE

---

- 11 - Travaux d'entretien de voirie rue du château d'eau et allée de la gare- Adoption du programme et demande de subventions

#### ENVIRONNEMENT

---

- 12 - Lutte contre le frelon asiatique – Convention de partenariat avec POLLENIZ

## AFFAIRES SCOLAIRES

---

13 - Effectifs scolaires : prise en charge des fournitures scolaires, classes transplantées et livres de fin d'année – année 2020/2021

14 - Coût de l'élève de l'École publique Paul Émile Victor – année 2019/2020

15 - Tarifs accueil périscolaire

## PERSONNEL

---

16 - Contrat groupe d'assurance statutaire

## DÉLÉGATIONS DU MAIRE

---

17 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

## Questions diverses

---

-ooo0ooo-

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### DCM2020.11.05-073

#### **OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

---

5.2.1

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Les dispositions suivantes doivent obligatoirement y figurer :

- ✓ les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- ✓ le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- ✓ l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT).
- ✓ Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le support d'information générale diffusé par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à la majorité : 24 voix POUR (Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Solène MOUILLARD, Évelyne RAULET ; Marie-Reine LANGLOIS; 2 voix CONTRE (Sylvain MOULET, Joël PHELIPPON) ; 1 ABSTENTION (André LEBRETON),

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal de Vieilleville annexé à la présente délibération.

**DCM2020.11.05-074**

**OBJET : AFAF - Désignation des candidats pour le renouvellement du bureau**

---

5.3.6

Le statut de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF) prévoit que le bureau doit être entièrement renouvelé tous les 6 ans.

Le bureau se compose de :

- voix délibératives :
  - les maires de Vieillevigne, Remouillé, Rocheservière et Saint Philbert de Bouaine
  - le délégué de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
  - 20 propriétaires concernés par l'aménagement foncier
  
- Voix consultatives :
  - Un délégué du trésor public

Les 20 membres sont élus pour partie par la municipalité (10 membres) et pour partie par la chambre d'agriculture (10 membres).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PRÉSENTE une liste de 10 candidats pour le renouvellement du bureau de l'AFAF de VIEILLEVIGNE pour le mandat 2021-2027 :

01	Vincent AIRIAU
02	Mickaël AIRIAU
03	Édouard BLAIN
04	Sylvain BLANLOEIL
05	Alexandre BONNET
06	Daniel BONNET
07	Alain BRETIN
08	Guillaume CHARRUAU
09	Hubert DELHOMMEAU
10	Jean-François DRONET

**DCM2020.11.05-075**

**OBJET : Comité de jumelage de Vieillevigne - Désignation de représentants**

---

5.3.6

Le président du comité de jumelage de Vieillevigne a sollicité Madame le Maire pour le renouvellement des représentants de la municipalité au sein de l'association.

Conformément aux statuts de l'association, cinq membres du conseil municipal doivent être désignés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE les délégués suivants qui représenteront la mairie au Comité de jumelage de Vieillevigne :
  - ✓ Daniel BONNET
  - ✓ Nelly BACHELIER
  - ✓ Alain BOUCHER
  - ✓ Vincent de VAUCRESSON
  - ✓ Solène MOUILLARD

## INTERCOMMUNALITÉ

---

**DCM2020.11.05-076**

**OBJET : Désignation des délégués à la commission intercommunale pour l'accessibilité**

---

5.3.1

Conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, Clisson Sèvre Maine Agglo a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité pour la durée du mandat 2020-2026 lors du conseil communautaire du 8 septembre 2020.

Cette commission est chargée de :

- ✓ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- ✓ Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du code des transports,
- ✓ Établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- ✓ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- ✓ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées

La commission est composée de :

- un représentant et éventuellement un suppléant par commune
- des représentants d'associations liées au handicap,
- des représentants d'associations d'usagers : CLIC Vallée de Clisson Sèvre et Maine, Pôle santé de Clisson

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité : 26 voix POUR (Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Solène MOUILLARD, Évelyne RAULET, Marie-Reine LANGLOIS, Sylvain MOULET, Joël PHELIPPON) ; 1 ABSTENTION (André LEBRETON),

- DÉSIGNE pour intégrer la commission intercommunale pour l'accessibilité de Clisson Sèvre Maine Agglo :
  - o TITULAIRE : Alain BOUCHER
  - o SUPPLÉANT : Damien MECHINEAU

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCL de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- le coût de la compétence pour la commune est évalué
- le montant correspondant est répercuté sur l'attribution de compensation calculée annuellement

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU, la délibération Clisson Sèvre et Maine Agglo du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026, et décidant que cette commission sera composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, répartis de la manière suivante : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE les délégués suivants pour représenter la Commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Clisson Sèvre et Maine Agglo :
  - o TITULAIRE : Nelly SORIN
  - o SUPPLEANTE : Catherine MORCEL
- PRÉCISE qu'il appartiendra en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant (démission, décès...) également au Conseil municipal de la commune concernée de désigner le remplaçant de ce membre dans les mêmes conditions pendant toute la durée de la mandature.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

**DCM2020.11.05-078****OBJET : Approbation du rapport d'évaluation 2020 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**5.7.8

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1er janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, en date du 7 octobre 2020,

L'évaluation des charges transférées constatée dans le rapport du 7 octobre 2020 amène à une évolution des montants d'attribution de compensation versées aux communes.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées comportant évaluation du coût net des charges transférées d'une part aux communes, et d'autre part à la Communauté d'agglomération, est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les conclusions et le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune de Vieillevigne à 238 107,26€
- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DCM2020.11.05-079****OBJET : CSMA - Transfert de la compétence assainissement – mise à disposition des biens**5.7.7

Depuis le 1er janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et stations de traitements des eaux usées.

En conséquence, la CSMA se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire. La commune doit mettre à disposition les biens (canalisations, regards, postes de refoulement, les stations d'épuration) à Clisson Sèvre Maine Agglo. La communauté d'agglomération reprend l'actif, les subventions transférables et les emprunts en cours.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

VU l'arrêté préfectoral du 1 juillet 2019, approuvant la modification des statuts de la CSMA,

VU le Procès – verbal de mise à disposition des biens de la commune de Vieillevigne à Clisson Sèvre Maine Agglo, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Voirie Réseaux du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de « Procès – verbal de mise à disposition des biens de la commune de Vieillevigne à Clisson Sèvre Maine Agglo », annexé à la présente délibération

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et adressée à Madame la Trésorière.

#### **DCM2020.11.05-080**

#### **OBJET : Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo"**

---

2.1.3

VU les statuts de la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

VU l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Vieillevigne approuvé le 9 janvier 2020,

L'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 mars 2017, sauf si une majorité des communes membres y est opposée.

Par délibération n° 07/2017 en date du 02 mars 2017 la commune de Vieillevigne s'était opposée à ce transfert de compétence, suivant l'avis du Bureau des maires de la communauté d'agglomération du 17 janvier 2017.

Comme la communauté d'agglomération de 'Clisson Sèvre et Maine agglo' n'est pas devenue compétente en matière de PLU depuis 2017, l'article 136 de la loi ALUR prévoit également de rendre obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les communes peuvent s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions que celles ayant prévalu en 2017, soit lorsqu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

CONSIDERANT que l'exercice des compétences déjà exercées par Clisson Sèvre & Maine Agglo, et notamment Cycle de l'Eau et Plan Local de l'Habitat, nécessite un délai de mise en œuvre avant le transfert éventuel de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DIT qu'il est souhaitable de laisser un délai de mise en œuvre de ces nouvelles compétences avant de transférer la compétence PLUi, compétence qui nécessite d'autant plus un équilibre et un consensus important entre les communes.
- SE PRONONCE contre le transfert automatique de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme à Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2021

## FINANCES

---

### DCM2020.11.05-081

#### OBJET : Décision modificative n° 3 – Budget COMMUNE

---

7.1.3

La Direction Générale des Finances Publiques a adressé à la commune 2 avis des sommes à payer d'un montant total de 15 271,68 euros.

L'objet de la créance porte sur la demande de restitution du trop-perçu au titre de la taxe d'aménagement retracée sur les titres de perception émis envers le débiteur LINKCITY GRAND OUEST et versée par l'État à la commune.

Les crédits n'ont pas été prévus au BP 2020, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

#### Financement :

Affectation à l'article 10226 / fonction 01 (taxe d'aménagement) – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 16 000,00 euros
Affectation au chapitre 021 / fonction 01 (virement de la section de fonctionnement) – RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 16 000,00 euros
Affectation au chapitre 023 / fonction 01 (virement à la section d'investissement) – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 16 000,00 euros
Désaffectation au chapitre 022 / fonction 01 (dépenses imprévues) – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 16 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE cette décision modificative.



**DCM2020.11.05-082**

**OBJET : Décision modificative n° 4 – Budget COMMUNE**

7.1.3

Le déficit d'investissement 2019 du budget ASSAINISSEMENT était de 94 964,76 € et l'excédent de fonctionnement 2019 du budget ASSAINISSEMENT était de 298 156,30 €. Compte-tenu du transfert de compétences à Clisson, Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'affectation du résultat sur le budget COMMUNE était donc la suivante :

Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement) = 94 964,76 €.  
Compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement) = 94 964,76 €.  
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement) = 298 156,30 € – 94 964,76 € (1068) soit 203 191,54 € et il a été reporté 298 156,30 €, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

**Financement :**

Désaffectation au chapitre 002 / fonction 01 (résultat de fonctionnement reporté) – RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 94 964,76 euros
Désaffectation au chapitre 023 / fonction 01 (virement à la section d'investissement) – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 94 964,76 euros
Désaffectation au chapitre 021 / fonction 01 (virement de la section de fonctionnement) – RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 94 964,76 euros
Désaffectation à l'article 2111 / programme 902 / fonction 01 (acquisition de terrains et immeubles) – DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- 94 964,76 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE cette décision modificative.

*VOIRIE*

**DCM2020.11.05-083**

**OBJET : Travaux d'entretien de voirie rue du château d'eau et allée de la gare – Adoption du programme et demande de subventions**

7.5.1

La commune de Vieillevigne poursuit son programme de rénovation et d'entretien de la voirie avec les objectifs de sécuriser les déplacements, favoriser une circulation apaisée et développer les liaisons douces.

Le programme des travaux d'aménagement de la rue du Château d'eau et de l'avenue de la gare est le suivant :

- l'aménagement et la sécurisation des voiries par la restructuration des voiries
- la création d'un cheminement doux rue du Château d'eau
- la création d'un aménagement paysager
- la mise en place de signalisation
- la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales existants

Le montant estimé des travaux s'élève à 633 100 euros HT.

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit un démarrage des travaux en janvier 2021 pour une durée de neuf mois.

Dans le cadre de son plan de relance de l'investissement, le Département de Loire Atlantique met en place un fonds exceptionnel pour accompagner rapidement les communes dans l'entretien de la voirie communale. Les communes éligibles sont les communes de moins de 15 000 habitants ayant la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme pour l'aménagement de la rue du château d'eau et de l'allée de la gare
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre du Plan de relance 2020-2021 – Fonds d'entretien voirie communale
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute subvention ou dotation pour laquelle le projet serait éligible

## ENVIRONNEMENT

---

### DCM2020.11.05-084

#### **OBJET : Lutte contre le frelon asiatique – convention de partenariat avec POLLENIZ**

8.8.6

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

POLLENIZ propose un plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique en coordonnant techniquement et administrativement la lutte et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la commune.

Cette action, est basée sur une incitation financière à la destruction des nids avec une prise en charge partielle du coût lors de l'intervention d'entreprises présentant les garanties nécessaires à cette activité.

Ce conventionnement avec POLLENIZ permettra :

- d'apporter à la commune une expertise technique dans la lutte contre le frelon asiatique
- d'informer les particuliers sur les modalités techniques et financières pour la destruction des nids
- de s'assurer d'une intervention réalisée par une entreprise qualifiée et sous la responsabilité de POLLENIZ

La participation financière de la commune est proposée dans la limite suivante :

- **Interventions réalisées sur le domaine privé** : prise en charge du coût TTC à hauteur de 50% (le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par l'entreprise prestataire).

- **Interventions réalisées sur le domaine public et dont la commune est gestionnaire** : prise en charge à 100% par la commune. Dans ce cas, le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la commune.

Modalités de financement par la commune : POLLENIZ ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la commune s'engage à verser à POLLENIZ une participation de 500 euros par an, versée en deux acomptes (50% en mai et 50% en août sur présentation des états de frais correspondants, étant entendu qu'à l'échéance annuelle de la convention le solde de la participation sera soit reporté soit reversé sur l'exercice suivant.

La convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec POLLENIZ pour la lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire de Vieilleville
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

## AFFAIRES SCOLAIRES

---

### DCM2020.11.05-085

**OBJET : Effectifs scolaires : prise en charge des fournitures scolaires, classes transplantées et livres de fin d'année – année 2020/2021**

---

8.1.5

#### **INFORMATION DES EFFECTIFS DE L'ANNÉE 2020/2021 :**

- École Paul Émile Victor : 207 élèves (218 enfants en 2019/2020)
- École Sainte Jeanne d'Arc : 220 élèves (214 enfants en 2019/2020)

VU la proposition de la Commission Affaires Scolaires réunie le 19 octobre 2020,

#### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES :**

Le montant de la prise en charge des frais de fournitures scolaires des élèves des écoles Paul Émile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 39,23 €/élève (38,84 €/élève en 2019/2020) soit + 1%.

#### **PRISE EN CHARGE DES CLASSES TRANSPLANTÉES :**

Le montant de la prise en charge des classes transplantées des écoles Paul Émile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 16,89 €/élève (16,72 €/élève en 2019/2020) soit + 1 %.

#### **PRISE EN CHARGE DES LIVRES DE FIN D'ANNÉE :**

Le montant de la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève des écoles Paul Émile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 7,50 €/élève (maintien du montant par rapport à l'année 2019/2020). Elle correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les montants de prise en charge présentés au titre de l'année scolaire 2020/2021, soit :
  - o Fournitures scolaires : 39,23€/élève
  - o Classes transplantées : 16,89€/élève
  - o Livres remis au titre de prix de fin d'année scolaire : 7,50€/élève

VU la convention du 21 mars 2012 et son avenant en date du 17 octobre 2014 relative aux relations financières entre la commune de Vieilleville et l'organisme de gestion des écoles catholiques - OGEC,

VU la proposition de la Commission Affaires Scolaires du 19 octobre 2020,

Considérant les dépenses engagées sur le budget communal de l'année scolaire 2019-2020, soit :

(hors amortissement)		du 01/09 au 31/12/2019	du 01/01 au 31/08/2020	TOTAL
60611	Eau	886,23 €		886,23 €
60612	Energie - électricité	2 422,39 €	4 729,77 €	7 152,16 €
60621	Gaz	756,62 €	7 325,07 €	8 081,69 €
60624	Produits pharmaceutiques	76,48 €	575,47 €	651,95 €
60631	Produits d'entretien année 2019		2 988,77 €	2 988,77 €
60632	Fournitures petit équipement	4 474,89 €	3 175,71 €	7 650,60 €
6064	Fournitures administratives	1 204,60 €	953,62 €	2 158,22 €
6067	Fournitures scolaires	2 862,23 €	5 102,42 €	7 964,65 €
611	Contrat de prestation services (vérification installations électriques et gaz / BUREAU VERITAS + dératization / BIONE0 + dépistage radon / QUALICONSULT + surveillance de la qualité de l'air / QUALICONSULT + abonnement Firewall / ENVOLIIS)	2 323,47 €	2 353,42 €	4 676,89 €
6135	Locations mobilières (mini-pelle)	159,86 €		159,86 €
615221	Entretien de bâtiments (vérification centrale incendie / EXTINCTEURS NANTAIS + réparation ventilations / AMIAUD ...)	895,32 €	240,00 €	1 135,32 €
61558	Entretien autres biens mobiliers (entretien du linge / PRESSING DU CENTRE)	249,30 €	903,52 €	1 152,82 €
6156	Maintenance (photocopieur / RICOH + chauffage / AMIAUD + autolaveuse / NILFISK)	1 709,27 €	860,09 €	2 569,36 €
6161	Assurance des bâtiments	393,95 €	516,83 €	910,78 €
6182	Documentation (abonnement Espace Numérique de Travail)	448,23 €	415,87 €	864,10 €
6184	Versements à des organismes de formation	107,38 €		107,38 €
6237	Publications (plaquettes présentation école)		189,60 €	189,60 €
6262	Téléphone + internet	263,60 €	505,75 €	769,35 €
6284	Redevance incitative	676,18 €	731,40 €	1 407,58 €
	Salaires et charges du personnel technique	2 102,27 €		2 102,27 €
	Salaires et charges des ATSEM + femmes ménage	97 072,77 €		97 072,77 €
6455	Assurance du personnel	2 368,49 €		2 368,49 €
6714	Bourses et prix		1 431,99 €	1 431,99 €
				154 452,83 €

$$\boxed{154\,452,83 \text{ €}} : 218 \text{ élèves} = 708,50 \text{ €}$$

Pour mémoire, le forfait adopté pour l'année scolaire 2018-2019 s'élevait à 757,21 €/élève.

#### **Frais pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc**

6558	Fournitures scolaires	8 311,76 €	(38,84 € x 214 élèves)
6714	Bourses et prix	1 605,00 €	(7,50 € x 214 élèves)
<b>TOTAL</b>		<b>9 916,76 €</b>	/ 214 élèves = 46,34 €

Considérant la possibilité de financement s'élevant à 662,16 € après déduction de la part fournitures scolaires, bourses et prix,

Pour mémoire, le forfait adopté pour l'année scolaire 2018-2019 s'élevait à 711,25 euros/élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRÊTE le coût de fonctionnement 2019-2020 d'un élève de l'école publique Paul Émile Victor à la somme de 708,50 €
- FIXE le forfait communal versé en 2021 à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques - OGEC à la somme de 662,16 € par élève.

**DCM2020.11.05-087**

**OBJET : Tarifs accueil périscolaire et restauration scolaire**

7.1.6

#### **1 - Accueil Périscolaire**

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires du 19 octobre 2020, il est proposé les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 pour l'accueil périscolaire des élèves des écoles Paul Émile Victor et Sainte Jeanne d'Arc.

<b>Quotient familial</b>	<b>TARIFS 1/4h</b>
Moins de 400	<b>0,59 €</b>
De 401 à 515	<b>0,61 €</b>
De 516 à 670	<b>0,70 €</b>
De 671 à 795	<b>0,78 €</b>
De 796 à 1080	<b>0,84 €</b>
De 1081 à 1400	<b>0,88 €</b>
Plus de 1401	<b>0,89 €</b>

Cotisation mensuelle par enfant : 1,30 €  
Petits déjeuners et goûters : 0,80 €

## **2 - Restauration scolaire**

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires du 19 octobre 2020, il est proposé de maintenir à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2020-2021 à savoir :

	<b>TARIFS PAR REPAS APPLIQUES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022</b>	
	<b>Maternelle</b>	<b>Primaire</b>
<b>Inscrits réguliers</b>	3,71 €	3,87 €
<b>Occasionnels</b>	4,06 €	4,24 €
<b>Adultes</b>	4,15 €	

Un forfait mensuel sur 10 mois sera applicable à chaque famille, d'un montant de 1,40 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs pour l'accueil périscolaire des élèves des écoles Paul Émile Victor et Sainte Jeanne d'Arc applicables pour la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- APPROUVE les tarifs des repas pour la restauration scolaire applicables à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 pour les élèves fréquentant les restaurants scolaires des écoles Paul Émile Victor et Sainte Jeanne d'Arc.

## *PERSONNEL*

**DCM2020.11.05-088**

**OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire**

7.1.8

VU la proposition de la Commission du Personnel du 8 octobre 2020,

La commune de Vieilleville a, par délibération n° 2020.01.30-009 du 30 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Vieilleville les conditions et taux établis par le prestataire retenu :

- Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
- Régime : capitalisation
- *Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :*  
Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption  
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire  
Taux : 6.60%
- *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :*  
Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire  
Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire  
Taux : 1.10%

- Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADHERE au contrat d'assurance statutaire proposé ci-dessus par le Centre de Gestion 44
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

## DÉLÉGATIONS DU MAIRE

---

**DCM2020.11.05-089**

**OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire**

---

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
09/07/2020	Maître BARDOUL	Titre de mission prestations juridiques	taux horaire 132 € TTC
14/09/2020	Gilbert LEBRETON	Taille haie parking camping cars/covoiturage	5 436,00 €
14/09/2020	Gilbert LEBRETON	Taie haie gymnase/tennis	1 632,00 €
10/09/2020	CFP-MFR La Ferrière	Abattage de 9 peupliers + taille du saule pleureur	2 250,00 €
18/09/2020	SPORTINGSOL	Entretien des terrains de football	2 104,91 €
18/09/2020	SCULPTURAL 3D	Location structures pour Noël (rond-point)	1 959,60 €
18/09/2020	BFP ébénisterie	Travaux complémentaires ateliers municipaux	1 675,73 €
18/09/2020	Groupe LE GOFF	Essuis mains pour les ateliers municipaux	1 218,48 €
21/09/2020	NOVAREA	Prestation d'accompagnement et de suivi technique en phase de rénovation d'une aire de jeux au complexe Henri Dupont	10 750,00 €
		Signature de la convention de recouvrement de sommes engagées par la commune de Vieillevigne dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable	4 170,00 €
25/09/2020	Agence SPI2C	Contrôle des réseaux d'assainissement rue du Château d'Eau - allée de la Gare	1 665,00 €
01/10/2020	SAS FAVI "DOVE BUSTERS"	Prélèvement de la population de pigeons	2 400,00 €
01/10/2020	LES JARDINS DE BELLEVILLE	Achat sapins de Noël	2 260,38 €
06/10/2020	SIGNAUX GIROD	Panneaux de signalisation	1 268,32 €

14/10/2020	SYDELA	Remplacement lanterne allée du Champfleuri	1 610,60 €
14/10/2020	PROFIL SPORTS OCÉAN	2 bacs à sable avec filet pour l'école PEV	3 792,00 €
14/10/2020	ENVOLiS	2 PC portables	3 165,60 €
14/10/2020	ENVOLiS	1 PC fixe HP pour l'accueil	1 707,48 €
16/10/2020	BUROMAT	Table et 8 chaises de réunion pour mairie	1 870,35 €